

Une véritable régression sociale

→ par Philippe Aubry,
secteur Situation des personnels

Les conditions d'exercice et de rémunération des doctorants contractuels ont été fortement modifiées par un arrêté (25 mai 2016) et un décret (29 août 2016). Sont concernés tous les contrats doctoraux signés à compter du 1^{er} septembre.

La nouvelle réglementation est marquée par des reculs inadmissibles. La durée possible de l'absence de financement avant signature du contrat passe de six mois à un an. Mais surtout la mission d'enseignement complémentaire est transformée en simples vacances et sa rémunération subit une baisse drastique.

Là où un doctorant était rémunéré 2 036 € bruts pour une mission complémentaire d'enseignement de 64 heures TD maximum, les nouveaux doctorants seront payés au mieux 1 976 €. Pour faire passer cette régression inadmissible, le ministère met en avant l'augmentation de 63 € de la rémunération des doctorants sans mission complémentaire, portée à 1 758 € bruts, et invoque sans rire des raisons d'équité avec les enseignants vacataires ! Les doctorants seront donc eux aussi flexibles et victimes du sous-paiement des heures de vacations dans le supé-



▼
Ces nouvelles mesures
contribueront à ce que les jeunes
se détournent encore plus des
études doctorales.
▲

rieur. Afin de parfaire cet alignement vers le bas, le décret autorise même l'employeur à délaissier le cadre de la mission complémentaire et à proposer des enseignements sous le régime de

vacations. Dans ce cas, le doctorant ne bénéficiera ni des droits sociaux attachés à la mission complémentaire en tant qu'élément du contrat (santé, congés, chômage, retraite), ni de la mensualisation du complément de rémunération associé.

Ces mesures contribueront à ce que les jeunes se détournent encore plus des études doctorales. Elles font fi de toute préoccupation de formation professionnelle et réduisent les doctorants à des moyens d'enseignement à bas coût. Si elles ne touchent pour l'instant que les doctorants, la logique d'individualisation des relations salariales, de dévaluation de la mission d'enseignement et de précarisation des personnels qui les sous-tend doit inquiéter tous les collègues. Le SNESUP invite ses sections à se rapprocher des doctorants de leur établissement et à se mobiliser avec eux contre cette dégradation de leurs conditions de rémunération. ●